



Vienne Nature

Association déclarée Loi 1901, agréée au titre de la
Loi sur la Protection de la Nature du 10 juillet 1976
et agréée comme Association de Jeunesse et d'Éducation Populaire,
affiliée à France Nature Environnement, membre du
GRAINE Poitou-Charentes et de Poitou-Charentes Nature.

COPIE

M. Roland DODIN
Commissaire enquêteur
Mairie du Vigeant
7 place Saint-Georges
86150 LE VIGEANT

Fontaine le Comte, le 28 janvier 2014

Objet : Avis d'enquête publique - commune Le Vigeant

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Suite à la consultation du dossier d'enquête publique relatif au projet d'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, sur la commune de Le Vigeant, je vous prie de bien vouloir transmettre au pétitionnaire les questions et remarques suivantes :

Le projet présenté a certes pris en compte des préoccupations environnementales en limitant l'emprise de construction des capteurs sur des surfaces agricoles exploitées, cela afin de ne pas impacter les zones présentant une forte biodiversité.

Néanmoins, il est demandé par le porteur de projet de déroger à l'interdiction de détruire des espèces protégées, ce qui implique qu'il y aura destruction de certaines d'entre elles. Lesquelles ? Vienne Nature demande que soit jointe au dossier la demande de dérogation adressée par le pétitionnaire aux services de l'Etat. L'absence d'inventaire de l'avifaune migratoire, l'absence d'analyse de l'impact sur l'œdionème criard présent sur le site ne permettent pas d'évaluer les dégâts prévisibles du projet sur les espèces. Quant aux habitats, le busage des fossés implique la destruction d'une zone humide favorable à des espèces d'amphibiens protégées.

L'absence de la demande de dérogation explique sans doute qu'il n'y ait, dans le dossier, aucune proposition de mesures compensatoires. Il est demandé que celles-ci soient détaillées dans leurs contenus et dans l'accompagnement de leur mise en œuvre par des experts.

Ce projet se trouve en dehors de site Natura 2000 et ZNIEFF, mais il est à 500 mètres de la ZNIEFF du Bois Larreau. Il est demandé de préciser les mesures d'aménagements qui favorisent la continuité écologique des espaces naturels.

1/2



Vienne Nature
14 rue Jean Moulin – 86240 FONTAINE LE COMTE
Tél. 05 49 88 99 04 – Fax 05 49 88 98 78
E-mail. vienna.nature@wanadoo.fr



Dans les documents présentés il est envisagé de relier le poste de production à un poste de distribution « L'Isle Jourdain » situé à moins de 10 kilomètres par une ligne de 20 000 volts enterrée, qui passera sous la Vienne. En raison de l'absence d'études environnementales sur les travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité, ce projet n'est pas complet et présente une lacune importante à ce sujet. Il est essentiel de connaître les propositions techniques de Soregies et RTE pour pouvoir évaluer les risques environnementaux qui en découlent.

La société Valorem qui a réalisé le dossier et qui en assurera l'exploitation, indique que ce projet est estimé à un investissement de 35 millions d'euros. Mais aucune étude de faisabilité n'est présentée et le coût des 10 kms de raccordement d'une ligne de 20 000 volts enterrée n'est pas évalué. Un projet de cette envergure doit, comme tout projet immobilier, comporter une évaluation financière sincère et réaliste. L'assise financière des sociétés immobilières porteuses du projet permettra t'il le respect des engagements sur l'environnement ?

Enfin, comme l'indique l'avis de l'Autorité Environnementale ce projet consomme des parcelles agricoles, ce qui a motivé l'avis défavorable de la CDCEA. Le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable rappelle : « les projets dont la puissance est supérieure à 250 kWc n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles cultivées ou utilisées par des troupeaux d'élevage ».

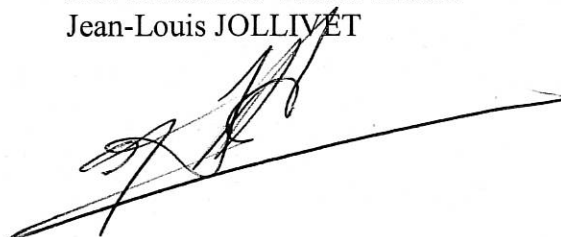
À ce titre, il est demandé de présenter les démarches qui attestent que des recherches sur des terrains sans vocation agricole ont été réalisées et pourquoi aucune solution alternative n'a été retenue.

L'intention de maintenir une activité pastorale dans le parc photovoltaïque serait louable si une étude de faisabilité figurait au dossier. Une telle étude est d'autant plus nécessaire que la création et l'entretien de surfaces enherbées entre les supports de panneaux semblent peu crédibles aux yeux des agronomes. Une expérimentation serait pertinente si elle était pensée et menée avec des garanties de sérieux sous contrôle agronomique. Il est à craindre que le pétitionnaire n'envisage que de courts séjours de transit d'ovins entre prairies d'élevage et abattoir, et non une réelle activité pastorale de nature à compenser quelque peu la stérilisation de terres agricoles.

Pour toutes ces raisons, Vienne Nature vous prie de bien vouloir donner un avis défavorable au projet tel qu'il est proposé par le pétitionnaire, étant entendu que Vienne Nature soutient systématiquement l'installation de panneaux photovoltaïques en toitures, sur les ombrières de parcs de stationnement, sur les friches industrielles et les C.E.T.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de Vienne Nature
Jean-Louis JOLLIVET



2/2